



QUI SOMMES- NOUS ?

La Coalition pour une navigation responsable et durable (ici nommée Coalition Navigation) est une organisation pancanadienne à but non lucratif dont la mission est de veiller à ce que la législation sur l'utilisation des bateaux à moteur protège les écosystèmes des plans d'eau et des voies navigables du Canada. Depuis 2013, l'organisation développe et soumet au gouvernement fédéral des propositions législatives basées sur des faits scientifiques afin d'encadrer l'usage des embarcations motorisées sur les plans d'eau du Canada.

WWW.COALITIONNAVIGATION.CA



COALITION
navigation

RESPONSABLE ET DURABLE

Présenté par
Daniel Piché



Nos objectifs

01. Législation basée sur la science

Adopter et mettre en œuvre une législation basée sur les meilleures connaissances scientifiques pour la protection de la qualité de nos plans d'eau.



02. Avancement de la science

Financer des recherches scientifiques valides et fiables pour combler le manque de connaissances utiles pour ce faire.



Les études scientifiques

7

mètres

300

mètres

600

mètres

7 mètres : Les études scientifiques démontrent qu'un « wakeboat » naviguant avec ses ballasts engagés remue les sédiments de fond jusqu'à 7 mètres de profondeur, contribuant ainsi à la prolifération des plantes aquatiques et des algues par la remise en suspension du phosphore.

300 mètres : Elles démontrent que les vagues des « wakeboats » naviguant avec leurs ballasts engagés doivent parcourir une distance d'au moins 300 mètres de part et d'autre du sillon pour que leur énergie se dissipe complètement.

600 mètres : Elles soulignent que pour réduire leur impact, les bateaux qui utilisent des amplificateurs de vagues doivent nécessairement naviguer dans des passages d'au moins 600 mètres de largeur et 7 mètres de profondeur.



Questions souvent demandées



1. Est-ce qu'une AGA peut être considérée comme une consultation publique ?

Non ! L'assemblée générale annuelle (AGA) d'une association de propriétaires ne constitue pas une consultation publique officielle selon les exigences de Transports Canada. Une consultation publique officielle doit être organisée par la municipalité et doit suivre des procédures formelles.



2. Que faut-il faire pour organiser une consultation publique officielle ?

1. Coordination avec la municipalité :

La première étape est la coordination avec la municipalité pour l'organisation de la consultation publique puisque celle-ci joue un rôle clé en tant qu'autorité locale reconnue par les autorités fédérales.

2. Soumission de la proposition :

Soumettre une proposition formelle au conseil municipal en y décrivant la nécessité de la restriction et les détails de la proposition.

3. Publicité de la consultation :

La municipalité doit annoncer publiquement la tenue d'une consultation, laquelle devrait inclure :

- Publication des avis publics dans les journaux locaux ;
- Affichage des avis sur le site web de la municipalité ;
- Affichage des avis dans les lieux publics (Ex. : Panneaux d'affichage communautaires).

2. Suite...

4. Organisation de la consultation :

La municipalité doit organiser des séances de consultation publique où les riverains et d'autres parties prenantes peuvent exprimer leurs opinions. Ces séances doivent être ouvertes à tous et largement annoncées à l'avance.

5. Documentation et rapport :

Après la consultation, la municipalité doit documenter tous les commentaires et opinions reçus afin de préparer un rapport détaillé. Ce rapport fera état des résultats de la consultation et des recommandations basées sur les commentaires des participants.



4. Quelles sont les étapes à suivre pour le remplissage et le dépôt du formulaire de demande après la consultation ?

Dépôt de la demande :

Selon la LMMC 2001 et le RRVUB, la demande de restriction de navigation doit être déposée par la municipalité. L'association peut préparer et remplir le formulaire de demande, mais le dépôt officiel doit définitivement être effectué par la municipalité.

Délégation des pouvoirs et résolution municipale :

Une résolution du conseil municipal est nécessaire pour autoriser le dépôt de la demande. La municipalité doit adopter une résolution formelle approuvant cette dernière et autorisant son dépôt auprès de Transports Canada. Par cette résolution, la municipalité peut également déléguer certains pouvoirs à l'association, mais la responsabilité ultime du dépôt de la demande incombe à la municipalité.

En résumé, il est essentiel de collaborer étroitement avec la municipalité pour organiser une consultation publique officielle et déposer la demande de restriction de navigation tout en suivant les procédures établies par Transports Canada. Il faut s'assurer d'obtenir les autorisations et les résolutions nécessaires pour garantir la légitimité et la conformité du processus.

Modèle de lettre pour une demande de consultation publique !





Objet : Demande d'autorisation pour organiser une consultation publique sur la restriction de la navigation de (objet de la demande)

Monsieur/Madame (Nom du Maire),

Je vous écris au nom de l'Association des propriétaires du lac (nom du lac) afin de solliciter votre autorisation pour organiser une consultation publique sur la proposition de restriction de la navigation de (objet de la demande)

Nous croyons que cette initiative est essentielle à la préservation de notre lac, ainsi qu'à la sécurité et le bien-être de tous nos riverains. Nous souhaiterions également obtenir une délégation de pouvoirs afin que notre association puisse mener cette consultation publique, conformément aux directives municipales et au Code du transport et de navigation du Québec.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à cette demande et nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur/Madame (Nom du Maire), l'expression de nos salutations distinguées.

Nom et signature

Session d'information avec M. Marc Racine (TC)





1. Quelles sont les démarches spécifiques à entreprendre pour obtenir le droit de restreindre l'utilisation des bâtiments sur nos plans d'eau locaux ? Pourriez-vous valider et approfondir les différents points de ce processus ?

Pour obtenir le droit de restreindre l'utilisation des embarcations sur les plans d'eau locaux, une administration locale doit entreprendre l'une des trois démarches suivantes : a) invoquer une question environnementale, b) un intérêt public ou c) un enjeu de sécurité publique. La demande doit passer par la directive correspondante, en collaboration avec le **Bureau de la sécurité nautique**. Les municipalités sont responsables de cette démarche, mais nous pouvons les guider tout au long du processus. Il est important de noter qu'une restriction ne peut être demandée que si le plan d'eau présente une problématique avérée ; il n'est pas possible d'agir simplement à titre préventif.



2. Mis à part le document du RRVUB à remplir, quels documents ou formulaires doivent être soumis à votre ministère pour obtenir l'approbation de la restriction d'utilisation des bâtiments ?

Il y a des sessions d'information destinées aux municipalités. Le **Guide des administrations locales**, disponible sur le site web de Transports Canada, doit être consulté car il détaille toutes les étapes du processus. À la fin de ce **Guide**, un formulaire d'évaluation préliminaire doit être complété et signé par le Directeur général ou le Maire, et provenir d'une administration locale, dûment accompagné d'une résolution municipale. Une fois le formulaire complété, les responsables du RRVUB s'assureront qu'aucun élément n'est manquant. Si c'est le cas, ils contacteront la municipalité. Puis, ils procèderont à d'autres vérifications auprès de différents intervenants de Transports Canada. Une fois ces étapes franchies, les municipalités pourront commencer à mettre en œuvre les changements souhaités.



3. Pouvez-vous fournir une liste détaillant le processus et les critères d'approbation une fois que tous les documents requis ont été soumis ?

Processus : Une fois tous les documents requis soumis, le document final est examiné attentivement. Les agents de TC se présenteront sur le territoire pour prendre des photos et rencontrer les administrations locales afin de partager leurs constatations et rédiger un rapport. Ensuite, le Conseil du Trésor procèdera à une troisième analyse du dossier pour finaliser le processus.

Critères d'approbation : La demande doit être neutre et impartiale, sans exprimer une opinion personnelle. Elle doit démontrer les problèmes réels du plan d'eau et détailler toutes les étapes du processus.

De plus, si la demande repose sur des études scientifiques (ex. : naviguer à au moins 7 mètres de profondeur et à au moins 300 mètres de la rive), il est nécessaire qu'un expert reconnu, tel qu'un biologiste, valide les études spécifiques présentées, puisque chaque plan d'eau est unique et que les études doivent être adaptées à ses caractéristiques.

Enfin, si une municipalité souhaite imposer des restrictions sur plusieurs lacs, elle doit soumettre une demande distincte pour chaque lac concerné.



4. Quels sont les délais typiques pour chaque étape du processus, de la soumission de la demande à l'approbation finale ? Pourriez-vous confirmer les dates et les échéanciers ?

Chaque municipalité est différente. Le temps nécessaire pour chaque étape du processus varie selon la municipalité. Il est crucial d'avoir des personnes déterminées pour assurer l'avancement du processus.

Malheureusement, ce processus peut être long et il n'y a pas d'alternative rapide. En général, les délais se situent entre un an et demi et deux ans. Certaines municipalités peuvent connaître des délais plus longs en raison de facteurs tels que les élections, les départs à la retraite, ou les changements de personnel.

Pour ce qui est des dates importantes, la date limite de soumission est le 15 septembre. Toutefois, il est recommandé de soumettre la documentation un mois à l'avance, soit **avant le 15 août**.



5. Y a-t-il une période de grâce pour appliquer les restrictions une fois qu'elles sont approuvées ?

Non ! Il n'y a pas de période de grâce. Aussitôt que la demande est approuvée, la municipalité doit immédiatement se conformer, notamment en installant des bouées et des affiches.

6. Est-il possible de réaliser la consultation par internet ?

Oui ! La consultation peut être effectuée en ligne ou en personne, le jour ou en soirée, afin de maximiser les possibilités de participation.

7. Pouvons-nous collaborer avec les personnes responsables du cours pour l'obtention de la **Carte de conducteur d'embarcation de plaisir** afin de coopérer à l'intégration de notions environnementales et de navigation durable dans ces cours ?

Les personnes ressources n'ont pas le mandat de nous parler directement. Elles souhaitent communiquer uniquement avec les administrations locales et les municipalités. Pour leur parler directement, il faudra obtenir un mandat de la municipalité.



MERCI.

Coalition pour une navigation
responsable et durable